Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8414 — DNB/Nordea/Luminor Group)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 271/10)

1. Le 9 août 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration par lequel les entreprises DNB Bank ASA («DNB», Norvège) et Nordea Bank AB («Nordea», Suède) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b) et de l'article 3, paragraphe 4), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Luminor Group AB («Luminor», Suède), société holding exerçant les activités bancaires de DNB et de Nordea en Estonie, en Lettonie et en Lituanie, par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— DNB: fourniture d'une large gamme de services financiers, notamment des prêts, des produits d'épargne, des services de conseil, des produits d'assurance et de retraite, aux particuliers et aux entreprises, principalement en Norvège ainsi que dans les pays de la mer Baltique,

— Nordea: fourniture d'une large gamme de services financiers, ayant notamment trait aux services bancaires aux particuliers et aux entreprises, à la banque d'investissement, aux services liés aux marchés de capitaux, aux services de gestion d'actifs et aux produits d'assurance. L'entreprise exerce ses activités principalement dans les pays nordiques et les pays de la mer Baltique,

— Luminor: fourniture de services financiers, notamment des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, en Estonie, en Lettonie et en Lituanie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8414 — DNB/Nordea/Luminor Group, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).